



Valider ses acquis par l'expérience - la VAE

Orientation

La **Validation des Acquis de l'Expérience** ou VAE est une démarche volontaire qui permet d'obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle...) en faisant valoir ses compétences acquises au cours de son expérience professionnelle ou personnelle.

LA VAE - A qui ça s'adresse ?

Tous les publics sont visés par la VAE, quels que soient leur âge, leur nationalité, leur statut et leur niveau de formation.

Pour **entreprendre une démarche de VAE**, le candidat doit avoir acquis **une ou plusieurs expériences** en lien avec la certification visée. **Les activités prises en compte peuvent être professionnelles, bénévoles ou volontaires sans condition de durée d'expérience.**

La VAE - Comment ça marche ?

1- Choisir la certification

Pour engager une VAE, le candidat doit définir son projet et cibler la certification qui pourra être validée, en totalité ou partiellement, au regard des acquis de l'expérience.

S'inscrire dans une démarche de VAE peut répondre à plusieurs projets :

- Valoriser ses acquis,
- Favoriser son employabilité,
- Permettre une mobilité professionnelle ou une promotion interne,
- Accéder à un cursus de formation sans justifier du niveau d'études normalement requis.
- Sécuriser et légitimer son parcours.

Pour choisir la certification, il sera nécessaire de :

- Analyser l'expérience et repérer les activités qui peuvent être sources de validation
- Rechercher la certification adaptée au projet et au profil du candidat,

Pour qu'une certification soit éligible à une démarche de VAE, elle doit être enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) - voir lien ci-dessous :

- [RNCP - Recherche de certification](#)

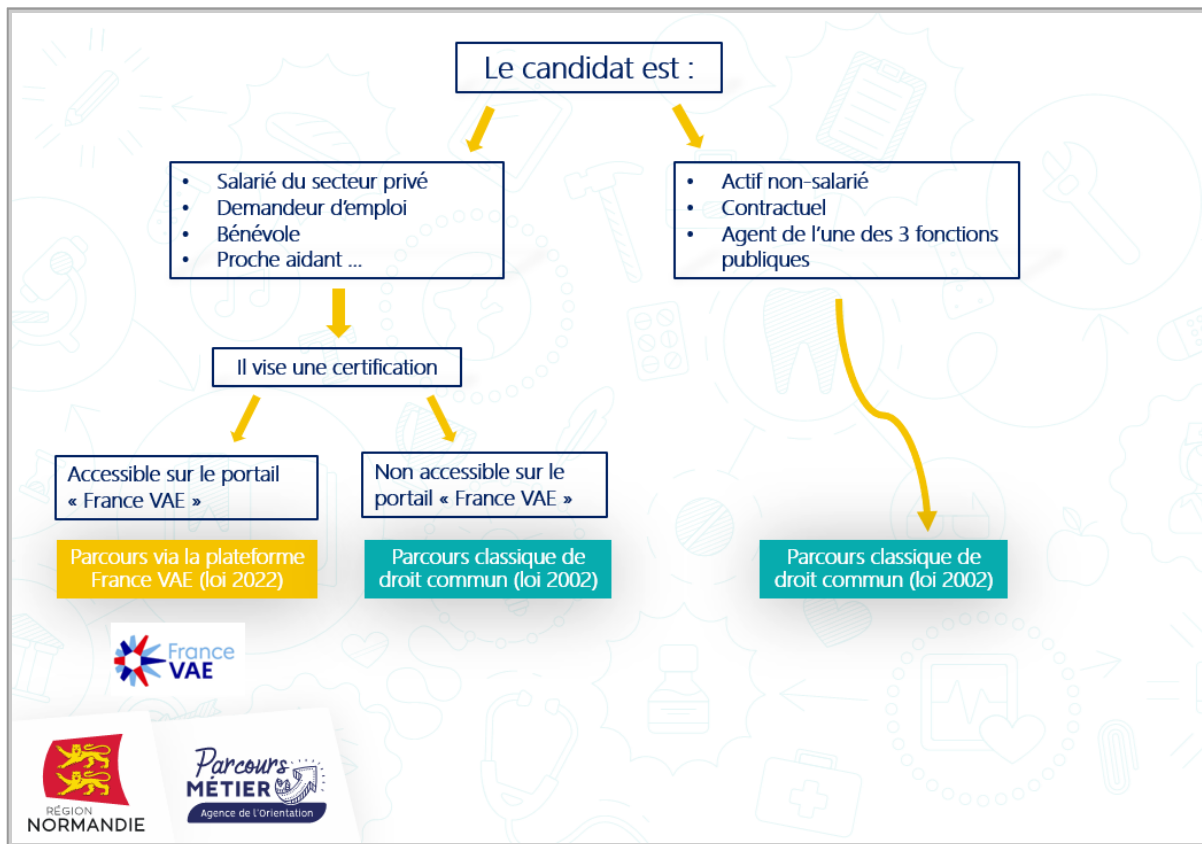
2- Engager son parcours

Le parcours VAE comprend :

- La constitution d'un dossier de candidature établissant un parallèle entre l'expérience acquise et la certification visée (recevabilité)
- La rédaction d'un dossier d'expérience détaillant les activités menées avec des preuves à l'appui
- Le passage devant un jury pour validation

Pour engager son parcours, le candidat peut recourir à 2 modalités en fonction de son statut et de la certification visée :

- la VAE classique de droit commun issue de la loi de 2022
- la VAE nouvelle formule avec la plateforme France VAE issue de la loi de 2022 (réforme de la VAE)



a. Le parcours France VAE

Etapes du parcours :

- **Étape 1** : Dépôt de sa candidature sur le site de France VAE
- **Étape 2** : Rencontre avec son Architecte-Accompagnateur de Parcours (AAP) VAE
- **Étape 3** : Recherche du financement
- **Étape 4** : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur
- **Étape 5** : Rédaction du dossier de validation
- **Étape 6** : Entretien avec le jury

Plus d'informations sur le portail France VAE :

- [France VAE](https://francevae.fr)

a. Le parcours VAE classique de droit commun

Etapes du parcours :

- **Étape 1** : Recherche de financement
- **Étape 2** : Envoi du dossier de candidature au certificateur (dossier de recevabilité)

Vous trouverez la liste des certificateurs en région sur le lien ci-dessous :

- [VAE - Certificateurs en Normandie](#)

- **Étape 3** : Choix de la structure accompagnatrice

Vivement recommandé, l'accompagnement est proposé pour aider le candidat à présenter son expérience, il favorise la réussite de la démarche. Il s'agit d'une aide pour décrire, analyser, formaliser son expérience et préparer l'entretien pour le passage en jury.

Les organismes accompagnateurs peuvent être des certificateurs ou valideurs, des prestataires habilités publics ou privés. Consultez la liste ci-dessous :

- [Liste des organismes accompagnateurs VAE pdf 213.05 Ko](#)
- **Étape 4** : Rédaction du dossier de validation
- **Étape 5** : Entretien avec le jury

LA VAE - le financement

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience peut être payant. Son coût est variable selon les certifications visées et les organismes certificateurs ou valideurs concernés.

Le coût de la VAE comprend les frais suivants :

- Frais de validation
- Frais d'inscription
- Accompagnement méthodologique
- Entretien avec jury
- Rémunération (le cas échéant)

Des possibilités de prise en charge financière totale ou partielle existent, elles diffèrent en fonction de votre statut (salarié, actif non salarié, demandeur d'emploi) et du cadre dans lequel s'inscrit la démarche de VAE.

Vous avez également droit à un congé pour VAE (CVAE) d'une durée de 48 heures, consécutives ou non.

Pour en savoir plus sur les financements qui vous sont accessibles, choisissez la tuile qui correspond à votre situation :

Demandeur d'emploi

[Voir les solutions de financement de la VAE pour les demandeurs d'emploi.](#)

[Voir le détail](#)

Salarié

[Voir les solutions de financement de la VAE pour les salariés.](#)

[Voir détails](#)

La VAE - Qui contacter ?

Vous avez encore des questions sur la VAE ?

Pour un premier niveau d'information sur la VAE, vous pouvez contacter le Numéro gratuit Parcours métier au 0 800 05 00 00.

Vous pouvez, également, vous rapprocher de votre Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) selon votre situation?:

- France Travail pour les demandeurs d'emploi,
- L'APEC pour les cadres en activité ou en recherche d'emploi et les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur,
- CHEOPS (Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de Placement Spécialisés) Cap emploi pour les personnes en situation de handicap,

- Les Missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans,
- Avenir actifs?pour les salariés sous contrat de droit privé ou travailleurs indépendants.